

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal du 28 août 2017

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				FREGONI A.		X			NUCERA D.		X		
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.		X	X	PIOVESAN M.	HIRTH M.		X		
PATERNIERI W.	X				LISSE J.	X				PINNA A.	X			
SAVINI M.	X				PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.		X	X	PINNA A.
TOCZEK J.P.		X			EYRAUD J.	X				SCHUTZ S.		X	X	DA ROCHA SOARES A.
PISU D.	X				KLAINE D.	X				QUINQUETON P.	X			
FRANCO N.		X	X	BRIZZI M.	HIRTH C.		X	X	PISU D.	DA ROCHA SOARES A.	X			
SCHMITT M.	X				PIOVESAN M.	X				GULINO G.	X			
HAAS S.		X	X	SAVINI M.	FREGONI R.		X			AZEVEDO GONCALVES MH	X			

SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUELINE LISSE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur René RIFF en énumérant ses fonctions et demande une minute de silence en sa mémoire.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline LISSE est désignée secrétaire de séance au début de la réunion.

1. Décisions.

Monsieur le Maire fait lecture des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre des attributions que le conseil municipal lui a accordées le 24 juin 2016 :

1) en application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N° 2017-12 : décision de confier les marchés relatifs à la location de structures modulaires pendant les travaux de réhabilitation de l'école primaire Georges Brucker à la société JIPE de CHATENOIS (67730) ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 208 970 € HT.

N° 2017-13 : décision de passer l'avenant n° 1 relatif au lot n° 1 : démolition, gros œuvre, charpente métallique, aménagements extérieurs du marché de la salle Pierre Mellet confié à l'entreprise MGR d'un montant de 170,47 € HT, en sus.

N° 2017-14 : décision de passer l'avenant n° 1 relatif au lot n° 7 : chauffage, ventilation, plomberie du marché de la salle Pierre Mellet confié à l'entreprise IDEX d'un montant de 2 015,63 € HT, en sus.

N° 2017-15 : décision de confier le marché relatif au lot n° 6 / Peintures, stores, relatif à la restructuration de la salle Pierre Mellet à l'entreprise FRANCE PEINTURE ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 28 799,60 € HT.

Madame PINNA dit qu'un avis de marché, portant sur la relance du marché de démolition de la salle Mellet, est paru. La décision date du mois de juin, ce à quoi Monsieur THIRY répond que cet avis concerne les travaux de l'école Brucker. Il lui précise que de nombreux dossiers ont été retirés, la date limite de réception des offres étant fixée au 15 septembre à midi. Ces offres seront ensuite analysées, avant décision du maire. Le début des travaux est prévu pour le 15 octobre.

A Madame AZEVEDO GONCALVES qui s'inquiète des conditions d'accueil et de travail des enfants, Monsieur le Maire répond que l'entreprise attributaire du marché est experte en ce domaine. Il lui est précisé que la réalisation des travaux tout au long de l'année scolaire est plus économique que le maintien des élèves dans l'école qui ne permettrait de maîtriser ni le délai des travaux ni l'indice d'évolution des prix.

Madame AZEVEDO GONCALES se souvient d'une économie estimée à 10 000 euros. Il s'agit en fait, à terme, d'une diminution de 50 à 60 000 euros de charges de fonctionnement liée à la fermeture de l'école Schweitzer.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande où en est le projet de nouveau lotissement au Konacker. L'arrivée de familles dans la rue des Vosges est-elle prévue ? Elle fait référence à la différence entre le nombre d'enfants qui partent et ceux qui arrivent dans les écoles primaires.

Madame SCHMITT répond que le nombre d'enfants scolarisés à Nilvange est en chute. A la maternelle, on en compte vingt de moins. Il convient donc de faire venir des enfants dans nos écoles.

Madame PINNA estime que c'est la configuration des travaux qui fait fuir les gens.

Madame SCHMITT relativise la situation dans la mesure où la rentrée en primaire compte autant d'entrées que de sorties. La diminution de l'effectif à la maternelle est plus inquiétante.

Madame PINNA comprend l'inquiétude des parents au vu de l'installation tardive des modulaires, annoncée pour la mi-juillet lors de la commission scolaire de juin.

Madame SCHMITT détaille les effectifs de chaque école au 4 août:

- 126 enfants à l'école Georges Brucker ;
- 110 enfants à l'école Schweitzer ;
- 155 enfants à la maternelle.

Elle ajoute que les modulaires devaient être installés début août. Mais, simultanément, une collectivité locale cliente de l'entreprise a exigé de conserver les modulaires dont elle disposait et qui devaient être mis à notre disposition. L'entreprise a recherché des modulaires dans les quatre coins de la France, ainsi que les transporteurs. La gestion des installations s'est remarquablement bien déroulée en respectant les normes. L'ensemble des moyens nécessaires a été mobilisé pour que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions à la rentrée scolaire.

Madame PINNA pense qu'il est impossible aux enseignants de rentrer dans leur classe. Ce à quoi il est répondu que seuls les enseignants de l'école maternelle l'ont demandé. Toutefois, les membres de la commission scolaire sont invités à visiter les écoles à partir de 14 heures. Les enseignants de Brucker pourront bien sûr intégrer leur classe dès que c'est techniquement possible.

Selon Madame DA ROCHA SOARES, les enseignants de Brucker ont demandé à avoir les clés une semaine avant la rentrée comme Madame ROSELLO. Madame SCHMITT répond qu'il leur suffisait de venir les chercher et que son unique but est que tout se passe bien.

2) en application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :

N° 2017-10 : décision d'attribuer le logement sis 19 rue Joffre au 2^{ème} étage à gauche de typologie T3 et de superficie de 63,71 m² d'un loyer nu de 398 €, à compter du 15 juin 2017.

2. Rapport annuel 2016 du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Monsieur le Maire explique que le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a été signé en juillet 2015. La Commune de Nilvange, qui ne dispose pas de quartier prioritaire, a été intégrée à ce contrat de ville en qualité de territoire fragilisé dans l'objectif de bénéficier d'un renforcement des crédits de droit commun. En 2016, la CAVF a ainsi mobilisé 15 000€ à destination du Point Information Jeunesse, animé par le centre social Arc en ciel à Knutange et dont Nilvange est partenaire.

En application des dispositions de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville sont tenues de rédiger un rapport annuel.

Les conseillers sont appelés à formuler un avis sur le projet de rapport présenté par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

A la demande de Madame AZEVEDO GONCALVES qui souhaite connaître la position du maire, ce dernier répond que ce rapport est une norme voulue par des techniciens alors que les crédits sont en baisse. Algrange, Knutange et Nilvange ne sont toutefois concernées qu'à titre de territoire fragilisé.

Madame SCHMITT rappelle que la mise place de ce contrat a permis la mise en œuvre de nombreuses actions. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite intervenir sur la vallée avec la Région (ex : projet sur la radicalisation avec les lycées de Fameck, Saint Vincent de Paul). Le point positif est l'investissement des jeunes.

Monsieur QUINQUETON explique que l'association de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, de Knutange, Nilvange et Algrange permet de mener des actions en commun en direction de la jeunesse, avec des éducateurs, des jeunes des lycées et collèges. Il nous appartient de veiller à ce que Nilvange ne soit pas oubliée.

Mesdames PINNA et AZEVEDO GONCALVES reconnaissent la nécessité de mettre des projets en place sur Nilvange, en mettant à profit les engagements forts qui existent avec le Gueulard + et la Maison Pour Tous.

Madame SCHMITT rappelle encore que Nilvange n'est pas dans une zone prioritaire et regrette la technicité du contrat de ville. Pourtant, les situations difficiles existent : les familles en situation précaire, le problème du vivre ensemble, le chacun pour soi, les problèmes à l'école, la radicalisation. Il est important de considérer la population dans son ensemble dans toutes les activités, qu'elles soient sportives, dans le domaine du commerce, de l'intergénérationnel. Il faut apprendre à faire ce que l'on faisait quarante ans en arrière.

Monsieur QUINQUETON constate que seules les aides financières permettent la réhabilitation de logements précaires.

VOTE : Unanimité

3. Modification de la délégation d'attributions accordées au maire par le conseil municipal en date du 24 juin 2016.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2016, le conseil municipal a précisé les attributions qu'il lui a déléguées.

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 85 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, pour des raisons d'efficience, il est proposé aux conseillers de :

- déléguer au maire le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :

- pour des raisons d'hygiène et/ou de sécurité,
- gros entretien (ex : remplacement de menuiseries extérieures, réfection de toitures et de façades),
- dans le cadre de projets d'investissement votés par le conseil municipal. Ex : dépôt de permis de construire pour les travaux de rénovation de l'école Brucker, une fois ces travaux décidés par le conseil.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande si, pour les grands travaux, les conseillers donneront encore leur accord, ce à quoi il lui est répondu que, dans les conditions de la délégation, le maire décidera seul.

Madame PINNA donne son accord dans la mesure où le budget voté est respecté.

VOTE : par 21 voix pour et 1 abstention (AZEVEDO GONCALVES MH.)

4. Convention 2017 de partenariat entre le Département et la Commune de Nilvange – Pôle départemental du réseau de lecture publique de Nilvange.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention annuelle 2017, qui définit les engagements respectifs du Département et de la Commune dans le cadre des missions territorialisées de lecture publique et les moyens notamment humains, financiers, mobiliers et immobiliers affectés à ce service public.

Monsieur le Maire indique à cette occasion qu'un accord de principe doit être trouvé concernant le transfert du pôle lecture à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Madame PINNA demande si, face aux points bloquants, et notamment face au refus de certaines communes, un transfert de la seule médiathèque de Nilvange est possible. Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur QUINQUETON explique que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut soit récupérer la compétence dans son entièreté, soit récupérer un équipement jugé d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire confirme en indiquant que son souhait était un transfert sur la compétence pour un véritable projet de territoire autour de la lecture publique, mais que, face aux réticences et aux enjeux, il opte aujourd'hui pour un transfert d'équipement.

Pour Madame PINNA, cela n'a plus la même résonance. Monsieur le Maire acquiesce tout en estimant qu'il faut alors être pragmatique.

VOTE : Unanimité

5. Demande de subvention dans le cadre de la « conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique » : Restauration de la peinture murale « Nilvange 1904-1984 » de Greg GAWRA – rue Victor Hugo.

Monsieur le Maire souligne le fait que la fresque murale peinte sur le pignon le long de la placette à l'entrée de la rue Victor Hugo et réalisée par Greg GAWRA est défraîchie.

Il convient de la faire restaurer par l'artiste lui-même. Des travaux de gros œuvre préalables sont cependant nécessaires à sa pérennisation.

Considérant l'inscription de cette fresque sur la liste du patrimoine artistique et historique de la vallée de la Fensch dressée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de sa compétence « Conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique », sa

restauration est susceptible d'être subventionnée par la CAVF à un taux maximal de 40 % du montant estimatif hors taxe des travaux.

Il est demandé aux conseillers :

- d'acter la restauration de la fresque Gawra située à l'entrée de la rue Victor Hugo selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses (H.T.)		Recettes escomptées	
Restauration gros œuvre fresque murale	11 850 €	CAVF Patrimoine remarquable (40 %)	8 540 €
Restauration peinture fresque murale	9 500 €	TDIL réserve sénatoriale (14 %)	3 000 €
		Autofinancement (46 %)	9 810 €
TOTAL dépenses	21 350 €	TOTAL recettes	21 350 €

- d'autoriser le maire à signer avec la CAVF la convention à intervenir, fixant les aides techniques et financières.

L'aide financière potentiellement versée par la CAVF sera mentionnée sur les panneaux de publicité des travaux et le bien restauré pourra être mis à sa disposition dans le cadre d'une exposition ou de toute autre manifestation.

Monsieur QUINQUETON demande si la réserve sénatoriale a été sollicitée, ce à quoi il est répondu par l'affirmative, en juin.

Madame AZEVEDO GONCALVES aimerait que les fresques de la rue des Vosges soient également inscrites au patrimoine remarquable recensé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Le maire et Madame PINNA répondent qu'il appartient aux artistes qui ont peint ces fresques de les restaurer.

Monsieur le Maire précise encore que le mur support de la fresque Gawra de la rue Victor Hugo doit être restauré suite à des infiltrations d'eau.

VOTE : Unanimité

Divers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la suspension des contrats aidés suite à la loi MACRON (cf. délibération du 27.06.2017 portant création d'un CUI affecté à l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre 2017).

En réponse à la question écrite du groupe de Madame PINNA, il précise ensuite le budget prévisionnel du repas de fin d'année prévu par le CCAS : en 2016, le coût total de ces repas, hors colis, s'élevait à environ 30 000€. Compte tenu des travaux à la salle Mellet, le repas des anciens n'aura pas lieu. Il sera remplacé par une autre fête, dont le coût total respectera les crédits prévus dans le budget. A noter qu'aucun repas mensuel n'a été délivré depuis dix mois.

REGLEMENT INTERIEUR

Une discussion relative aux dispositions du règlement intérieur a lieu quant à la libre expression de l'opposition dans les bulletins municipaux et d'information. Les dispositions du règlement intérieur relatives au bulletin municipal s'appliquent aux bulletins d'information.

Madame PINNA regrette qu'en période estivale, la commission communication ne se réunisse pas. Elle souhaite que l'opposition soit informée suffisamment tôt pour y participer au cours de l'année. Selon elle, ces deux bulletins sont différents, mais bien de nature politique.

Suite à une remarque de Madame AZEVEDO GONCALVES, Monsieur le Maire propose que les articles de l'opposition soient agrafés au bulletin d'information, l'important étant la communication.

Madame PINNA refuse cette façon de procéder.

Monsieur QUINQUETON considère que le système ainsi mis en place est un bulletin municipal et un tract à côté. L'esprit de cette mesure doit être fait du même papier et de la même présentation.

Monsieur PATERNIERI conclut en proposant une réunion pour réaliser un six pages ou huit pages, qui coûtera plus cher. L'opposition ne sera pas bâillonnée.

Monsieur le Maire souhaite un délai de réflexion pour convenir d'une solution partagée.

RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Réponse donnée au point n° 1.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que la défaillance de l'éclairage public est due à un problème avec le fournisseur, qui nous a accordé une garantie de six ans. Il a donc fallu trouver un nouveau fournisseur.

Monsieur le Maire rappelle encore que le problème d'ampoules clignotantes doit être signalé au SIVOM.

Monsieur GULINO pense, lui, qu'en cas de problème, la population devrait appeler la mairie qui contactera le SIVOM.

Monsieur le Maire explique qu'un test en réel a été effectué pendant un an dans une rue. Les résultats positifs ont conduit la Municipalité à remplacer l'ensemble des ampoules.

L'objectif est de réduire le coût :

2015 : 45 800 €

2016 : 35 000 €

2017 : 28 000 €.

Autres points de discussion :

- le nouveau plan de la ville comporte toutes les voies existantes ;
- l'ASVP est arrivé en fin de contrat ;
- la vitesse dans les rues Joffre et Foch est excessive ; un nouveau marquage a été réalisé, le radar mobile est déplacé, les forces de l'ordre sont sollicitées ;
- la rue Côte des Dames, sale, sera nettoyée après l'installation des écoles ;
- il est proposé de dévier la circulation par la rue de la Moselle : trop étroite.

La séance est levée à 20h30.